

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 4 décembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le quatrième (4) jours de décembre deux mille dix-huit (2018) à 19 h 30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des séances de ce conseil.

Présences :

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	présent
Suzanne Rhéaume	#6	absente

Zéro (0) citoyens sont présents à l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19 h 30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2018-12-343-2.0

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. FINANCE
 - 3.1 Résolution pour la soumission de l'émission de billets pour l'emprunt de 126 400\$
 - 3.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 126 400 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018.
4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec les modifications apportées et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

3. FINANCE

2018-12-344-3.1

3.1 Résolution pour la soumission de l'émission de billets pour l'emprunt de 126 400 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Cacouna souhaite emprunter par billets pour un montant total de 126 400 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
62-13	126 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 62-13, la Municipalité de Cacouna souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Thériault
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	6 600 \$	
2020.	6 800 \$	
2021.	7 000 \$	
2022.	7 300 \$	
2023.	7 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	91 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 62-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2018-12-345-3.2

3.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 126 400 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018

Date d'ouverture	4 décembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,4545 %
Montant :	126 400 \$	Date d'émission :	11 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Cacouna a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 126 400 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
6 600 \$	2,80000 %	2019
6 800 \$	3,00000 %	2020
7 000 \$	3,10000 %	2021
7 300 \$	3,30000 %	2022
98 700 \$	3,50000 %	2023
Prix : 98,00300	Coût réel : 3,94786 %	
2 - CD DE VIGER ET VILLERAY		
6 600 \$	4,23000 %	2019
6 800 \$	4,23000 %	2020
7 000 \$	4,23000 %	2021
7 300 \$	4,23000 %	2022
98 700 \$	4,23000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,23000 %	

présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Francine Côté
Appuyé par madame Danielle Gagné
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Cacouna accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du N/Réf. :12057- 2 Date d'émission le 11 décembre 2018 au montant de 126 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 62-13. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2018-12-346-4.0

4. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 19 h 40 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Ghislaine Daris
maire

Carole Pigeon
directrice générale
